

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 380 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de reconstruction du tablier de la passerelle Saint-Georges à Lyon 2° et 5°.

Pour cette affaire inscrite au programme 1997 des travaux neufs de la direction de la voirie, le conseil de communauté avait accepté, lors de sa séance publique du 7 avril 1997, un détail estimatif de 5 800 000 F TTC et le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant.

Au vu des qualifications et des références des candidats, la commission permanente d'appel d'offres avait admis à présenter leurs offres, les entreprises Campenon Bernard, Arnodin, Richard-Ducros et le groupement solidaire GTM Construction-Baudin Chateauneuf.

L'appel d'offres lancé sur la base de cette consultation s'avère infructueux. L'analyse des offres révèle une sous-évaluation de 10 % de l'estimation des travaux, notamment pour deux postes difficiles à apprécier dans le cadre de ces travaux peu courants et qui portent sur les moyens fluviaux à mettre en oeuvre pour le montage de cette passerelle ainsi que sur les frais d'études afférents aux diverses phases de ce montage. La nouvelle estimation de l'opération tient compte de ces éléments.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 7 octobre 1997 ;

B - Propose d'accepter les nouveaux détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 6 380 000 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 7 avril 1997 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les nouveaux détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de reconstruction de la passerelle Saint-Georges seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 6 380 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 113, qui devront faire l'objet d'un report sur l'exercice 1998.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,